



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **10 juillet 2014**

Délibération n° 2014-0182

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : Avenue des Alpes - Phase 3 - Ouverture et modalités de la concertation préalable

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 27 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mardi 15 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burriland, MM. Butin, Cachard, Calvel, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneure, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jaquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, M. Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Berra (pouvoir à M. Fenech), M. Blache (pouvoir à M. Havard), Mme Burillon (pouvoir à Mme Servien), M. Compan (pouvoir à M. Quiniou), Mme Ghemri (pouvoir à M. Genin), M. Gillet, Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliout), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Crimier), M. Pouzol (pouvoir à M. Gouverneure), Mme Reynard (pouvoir à Mme Crespy), M. Uhlich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : MM. Boudot, Casola.

**Conseil de communauté du 10 juillet 2014****Délibération n° 2014-0182**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Avenue des Alpes - Phase 3 - Ouverture et modalités de la concertation préalable**

service : Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport concerne l'ouverture et la validation des modalités de concertation préalable relatives au projet de phase 3 de l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile en application des articles L 300-2-c et R 300-1-2 du code de l'urbanisme.

Le projet de création de l'avenue des Alpes est un projet global de contournement du centre-bourg de la commune d'environ 2,1 kms défini par le plan des déplacements du secteur ouest de l'agglomération qui décline le plan local d'urbanisme (PLU). Sa mise en œuvre comporte 3 phases :

- la 1ère phase, entre l'avenue Jean Collomb (ex RD 123) et le chemin rural de la Brosse, est réalisée et a été mise en service en avril 2004,
- la 2ème phase, entre le chemin rural de la Brosse et l'avenue Marcel Mérieux (RD 30), est également réalisée et vient d'être mise en service début juillet 2014,
- la 3ème et dernière phase, entre l'avenue Jean Collomb et la route de Saint-Bel (RD 7), est à réaliser et fait l'objet de la présente délibération.

Les objectifs poursuivis pour la phase 3 de l'avenue des Alpes sont les suivants :

- permettre l'amélioration des conditions d'accès des entreprises présentes et à venir dans la zone d'activités (notamment pour les emplois créés sur le site de Biomérieux),
- contribuer au maillage du secteur en permettant l'évitement du centre de la commune par le trafic de transit,
- améliorer les conditions de sécurité routière.

Le projet global de contournement du centre de la Commune a fait l'objet d'une concertation préalable par la Communauté urbaine en 1999.

En application des articles susvisés du code de l'urbanisme, les travaux projetés imposent la mise en œuvre d'une procédure de concertation préalable par la Communauté urbaine. Ainsi, cette concertation s'inscrit dans la continuité de celle menée en 1999.

Le périmètre de la phase 3 de l'avenue des Alpes concerné par la concertation est défini dans le plan ci-annexé.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- la concertation se tiendra du lundi 1er septembre au mardi 30 septembre 2014 inclus,
- un dossier de concertation préalable sera mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture à l'Hôtel de la Communauté urbaine et à l'Hôtel de Ville de Marcy l'Etoile,

Ce dossier comportera notamment :

- une note explicative comprenant le rappel du contexte général de l'opération et le rappel des objectifs,
- un plan de situation du périmètre de l'opération,
- un tracé de la voie nouvelle au stade d'esquisse,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'information supplémentaires pendant toute la période de concertation.

Une réunion publique sera organisée, le lieu et date de cette réunion seront portés à la connaissance du public par avis administratif.

Un avis administratif annonçant le début de la concertation sera affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à l'Hôtel de la Communauté urbaine et en l'Hôtel de Ville de Marcy l'Etoile,

Un avis sera, par ailleurs, publié dans au moins 2 journaux locaux afin d'informer la population de ce projet et de la tenue de cette concertation en précisant la date d'ouverture et de clôture.

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de communauté ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** les objectifs poursuivis par le projet de phase 3 de l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile.

**2° - Donne** son accord sur les modalités d'ouverture à la concertation préalable dudit projet dont le bilan sera également soumis à délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 juillet 2014.**